



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant réglementation de stationnement et de circulation lors de la cérémonie patriotique du 11 novembre 2025

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre de la cérémonie de l'armistice 1918, le mardi 11 novembre 2025,

ARRÊTE

Article 1 :

La cérémonie se déroulera comme suit : regroupement sur la place des Écoles à 10h30 et formation du cortège à 10h45 qui empruntera la rue Jean Aicard, la place Mazel et la place des Armistices, suivi du discours, du dépôt de gerbes et de la remise des médailles au Monument aux Morts.

À l'issue de la cérémonie, un vin d'honneur sera offert sur le parvis de la mairie.

Article 2 :

Lors du passage du cortège, la circulation sera ponctuellement interdite ou ralentie rue Jean Aicard, place Mazel et place des Armistices.

Le stationnement sera interdit sur le parking de la mairie (partie réservée au personnel communal) le mardi 11 novembre 2025 de 9h à 14h.

Article 3 :

La signalétique sera mise en place, maintenue et retirée par les Services techniques communaux en coordination avec la Police Municipale.

La Commune sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui surviendrait du fait de cette manifestation.

Article 4

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 29 octobre 2025.

Le Maire : BRUN Fernand



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr